

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L' AISNE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CHEMIN DES DAMES**

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 janvier 2017

Le 30 janvier deux mille dix-sept à dix-neuf heures trente minutes le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Chemin des Dames s'est réuni en séance publique à la mairie de Craonne sous la présidence de M. Jean-Paul COFFINET.

Etaient présents avec voix délibérative : M. Jean-Marie MERLO – M. Jean-Paul COFFINET – M. Marc DAIME – M. Régis OLIVIER – Mme Claudine BEAUDOUIN - M. Frédéric LALLEMENT – M. Johnny MOGLIA - M. Jean-Claude MICHEL – M. Philippe DEBOUDT – M. Patrice GRANDJEAN – M. Thierry MELOTTE - M. Pascal BOULANGER – M. Pierre IGRAS – M. Matthias CARPENTIER – M. Daniel KEM – M. Bruno CHEVALIER – Mme Cécile AMOUR – Mme Colette LETONDEUR – Mme Martine BRICOT – Mme Christelle REGNAULT - M. François HARANT – Mme Sarah FLAMANT – M. Hervé GIRARD – M. Jacques LAURENTZ – M. Franck VILLEQUEY – M. Bruno CAILLIEZ.

Présents sans voix délibérative : Mme Evelyne SONNETTE – Mme Béatrice OLIVIER – M. Thierry GERAUDEL – M. Hubert PAMART – M. Daniel BLOTTIERE – M. Michel GOBRON.

Absents excusés : M. Henri de BENOIST – M. Hervé BROCARD – M. Gérard DAGRY – M. Bernard COURTEFOIS – Mme Nicole BEBEN – M. Benoit MANIN – Mme Micheline LADEUILLE – M. François RAHON – Mme Sonia GURHEM – M. Jean-Noël DELBART - M. Jean-Pierre CHAYOUX – M. Fabrice BRIQUET – M. Claude COLLANGE – M. Christian BALDUREAUX – M. Michel BERTRAND – M. Fabrice BEROUDIAUX – Mme Séverine LOPPIN – M. François PUCHOIS – M. Luc RODRIGUES – Mme Liane DEHAYE.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu du dernier conseil communautaire.
2. Election d'un membre du bureau – **Délibération 1-2017.**
3. Remplacement de délégués au SIRTOM – **Délibération 2-2017.**
4. Désignation de deux représentants à l'USEDA – **Délibération 3-2017.**
5. Validation du règlement intérieur – **Délibération 4-2017.**
6. Réflexion sur le projet de territoire.
7. Questions diverses.

Le président, M. Jean-Paul COFFINET procède à l'appel des délégués puis ouvre la séance le quorum étant atteint.

M. COFFINET informe les conseillers que M. Michel BERTRAND est le nouveau délégué suppléant de la commune d'Oulches la Vallée Foulon.

Mme Martine BRICOT est désignée secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Les membres présents approuvent à l'unanimité le compte rendu du 05 décembre 2016.

2. ELECTION D'UN MEMBRE DU BUREAU.

DELIBERATION N°1-2017

Exposé de M. COFFINET

Monsieur le président propose aux membres du conseil de procéder à l'élection d'un membre du bureau en remplacement de M. FROELIGER démissionnaire.

1er tour de scrutin

Candidats : Mme Cécile AMOUR, M. Franck VILLEQUEY.

Votants : 26

Blancs ou nuls : 1

Suffrages exprimés : 25

Mme Cécile AMOUR : 10

M. Franck VILLEQUEY : 15

Monsieur Franck VILLEQUEY ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés a été proclamé membre du bureau de la Communauté de Communes du Chemin des Dames et a été immédiatement installé.

3. REMPLACEMENT DE DELEGUES AU SIRTOM

DELIBERATION N°2-2017

Exposé de M. COFFINET

Le Président propose de procéder à la désignation des délégués qui siégeront au SIRTOM en remplacement de M. Jean-Claude FROELIGER, délégué titulaire au SIRTOM démissionnaire et M. Luc CASSAN, délégué suppléant au SIRTOM, décédé.

Sont respectivement désignés :

Délégué titulaire

M. Marc DAIME auparavant délégué suppléant au SIRTOM.

Délégués suppléants

M. Matthias CARPENTIER

Mme Christelle REGNAULT

4. DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS A L'USEDA.

DELIBERATION N°3-2017

Exposé de M. COFFINET

Monsieur le président propose aux membres du conseil de procéder à la désignation de deux représentants de la communauté de communes à L'USEDA.

Sont respectivement désignés :

M. Jean-Paul COFFINET

M. Bruno CAILLIEZ

5. VALIDATION DU REGLEMENT INTERIEUR.

DELIBERATION N°4-2017

Exposé de M. COFFINET

Le président propose au conseil communautaire la validation du règlement intérieur approuvé par le Comité Technique du Centre de Gestion de l'Aisne le 6 décembre 2016.

En réponse à M. VILLEQUEY, M. COFFINET précise que le sujet des heures supplémentaires du personnel sera abordé au prochain bureau.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire approuvent à l'unanimité le règlement intérieur joint en annexe.

6. REFLEXION SUR LE PROJET DE TERRITOIRE.

Exposé de Marlène LAHAYE

Qu'est-ce qu'un projet de territoire ?

Projeter: lancer en avant et avec force

Un projet qui signifie « la projection, l'idée de ce que l'on veut construire dans le futur ».

Un territoire, qui correspond à un espace vécu et approprié par ses habitants qui se sentent partager le même destin. Il évoque une vision à long terme et se construit en fonction de la mobilisation des acteurs locaux du territoire. Chacun doit être reconnu dans sa diversité et ses compétences.

- Un cadre juridique souple (Code Général des Collectivités Territoriales, loi Voynet...)

Le projet de territoire n'a pas véritablement de poids juridique. Le CGCT mentionne que les communautés de communes ont pour objet d'associer des communes au sein d'un espace de solidarité et d'élaborer un projet commun, le développement et l'aménagement de l'espace.

Ces dernières années les lois Voynet et Pasqua ont tenté d'ouvrir ce sujet, plus particulièrement pour les communautés d'agglomération en proposant d'y associer

les acteurs du territoire à travers la création de conseil de développement en y associant la société civile.

Il n'existe pas d'impératif légal à l'élaboration du projet de territoire, la démarche demeure entièrement volontaire. Cette absence de contrainte laisse une grande marge de manœuvre aux communautés de communes qui s'engagent dans la démarche et permettra de personnaliser le projet au territoire.

- Les éléments types qui peuvent figurer dans un projet de territoire

L'histoire de la communauté de communes depuis sa création, ses projets d'extension ou de fusion éventuels, le contexte territorial, un titre qui peut être décliné en slogan.

Les thématiques visées sont en priorité celles liées aux compétences mais pas uniquement. Tout projet de territoire dispose :

- d'un diagnostic
- des enjeux du territoire
- d'une stratégie
- de la déclinaison d'un plan d'actions

Il peut exister de nombreuses variantes en fonction de la temporalité qui sera choisie. La durée moyenne du projet de territoire est de 9 à 15 ans pour les communautés de communes.

Pourquoi un projet de territoire?

1- Légitimer et renforcer le territoire : prouver la capacité de la communauté de communes à s'organiser depuis la loi NOTRe, prendre sa place au sein des institutions, légitimer l'action de la communauté de communes au regard des nouvelles compétences qui lui sont transférées.

2- Faire connaître la collectivité : outil de promotion, assurer une information à la population notamment par le biais d'un journal intercommunal mais aussi pourquoi pas un journal du projet de territoire.

3- Faire travailler ensemble et fédérer les communes membres de la communauté de communes : renforcer l'identité communautaire, développer la conscience d'appartenir à un territoire et les notions de la solidarité, amener tous les élus à travailler ensemble sur un projet commun et redonner un sens à l'action collective

4- Formaliser une stratégie de développement

5- Donner une direction aux services

6- Déclencher de nouvelles logiques d'organisation plus performantes qui permettent d'obtenir une meilleure optimisation des ressources financières, élaborer en parallèle un plan pluriannuel des dépenses ou encore un schéma de mutualisation avec les communes.

7- Légitimité à l'égard des partenaires institutionnels pour contractualiser avec les partenaires financiers et obtenir des subventions.

8-Faire le bilan et identifier des nouveaux chantiers : évaluer la politique.

La démarche

Étape 1: Préparation

Création d'un groupe de pilotage (responsables de commissions+ techniciens) + élus
Il va définir le cahier des charges et la dimension du projet. Il va définir à quel point on va pouvoir le rendre participatif auprès des habitants, des associations, des représentants de structures, des chambres etc...

Etape 2 : Déclenchement du socle diagnostic/enjeux/stratégie /plan d'action.

Etape 3: Approbation du projet de territoire

Questions des élus

M. HARANT, Mme FLAMANT et M. KEM ne comprennent pas la démarche puisque pour eux c'est déjà ce qui est fait à la communauté de communes.

M. COFFINET explique qu'il s'agit d'élaborer un projet structurant, un programme à long terme sur plusieurs années en collaboration avec des personnes extérieures qui ne sont pas des élus.

M. CHEVALIER ajoute qu'il s'agit de créer un lien entre les commissions afin de définir une direction commune. Il explique aussi que c'est une demande de la région et des différents financeurs que la communauté de communes formalise un projet de territoire.

M. COFFINET fait le point sur l'article paru dans le journal « le regard citoyen » et notamment sur le fait que le président faisait la sourde oreille pour ne pas réaliser le projet de territoire. Il explique que l'arrêté sur la fusion éventuelle des communautés de communes date du 31 décembre 2016. Jusqu'à cette date la communauté de communes n'avait aucune certitude sur son maintien. Il n'était donc pas possible d'avancer sur le projet de territoire. De plus il n'y a pas eu X demandes de participation au comité de pilotage mais seulement 2.

Mme LAHAYE précise qu'un projet de territoire coûte entre 25 000 et 30 000 € et que la communauté de communes a cherché d'autres solutions pour pouvoir réaliser ce projet de territoire à moindre coût ce qui a pris du temps. Il y a une possibilité de travailler avec des étudiants en aménagement du territoire de Reims et en interne. Des candidatures sont en cours d'étude.

Elle ajoute que ce projet de territoire permettra pour les années à venir de pouvoir continuer à faire des projets, pouvoir montrer que la communauté de communes existe. Même si la Communauté de Communes du Chemin des Dames n'est composée que de 5 500 habitants, elle dispose d'un territoire particulier. 1 personne sur 3 est un touriste, on double presque notre population grâce à Center Parcs. La C.C.C.D. est divisée en trois bassins de vie et malgré tout elle dispose d'un cœur touristique qui de par leur identité lie toutes les communes entre elles. L'idée du projet de territoire est de mettre en avant ce socle commun.

M. KEM précise que c'est bien mais qu'il faut tenir compte des réalités économiques et ne pas faire comme les « purs politiques » : promettre beaucoup et ne rien tenir.

M. CARPENTIER estime que « l'intérêt de la démarche est à un moment donné entre nous de mettre en cohérence tout ce qui peut sembler parfois en commission comme une forme de dispersion. La loi nous a donné des compétences, on a même tendance à les empiler. On est à un tournant vis-à-vis de notre taille, on a réussi à survivre et tant mieux, maintenant je pense qu'on va être surveillé de près sur notre capacité à faire quelque chose d'opérationnel, de cohérent, d'efficace etc... Soit on peut tomber dans le catalogue de ce qu'on fait ou qu'on essaye de faire et ça n'est qu'un listing et ça ne sera qu'une charge de travail, soit on le fait entre nous, sur ce que nous voulons faire de notre territoire rural car effectivement il est très particulier, il est petit c'est vrai mais il a des qualités. L'intérêt du projet de territoire, peut être à un moment donné de faire nos propres choix pour nous rendre plus légitimes, plus

armés pour aller défendre des demandes de subvention ou autres choses auprès de la région ou autres acteurs. La démarche est intéressante à condition d'éviter l'écueil d'aller chercher ailleurs des ressources qu'on a chez nous car personne ne nous dira ce qu'on a envie de faire de notre territoire et qui ne correspondrait pas aux attentes de nos habitants. »

M. COFFINET est tout à fait d'accord avec ces deux interventions.

7. QUESTIONS DIVERSES

M. COFFINET donne la parole à M. DUVAL qui souhaite alerter les élus sur la fermeture éventuelle de la poste de Bourg et Comin le mercredi matin.

La séance est levée à 20 h 25.